

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 26 juin 2010

C'est officiel

L'URSSAF est une entreprise soumise à concurrence. Ses actes sont illégaux

Nous publions, à titre d'exemple, les statuts de l'URSSAF du Rhône, tels que fixés par arrêté ministériel, adoptés le 5 janvier 2009, et approuvés par le préfet du Rhône le 9 mars 2009. On peut y lire à la page 3 :

« Elle peut également procéder au recouvrement de cotisations ou contributions pour le compte de tiers et participer à tout dispositif visant à faciliter l'embauche, offrir des services de simplification, d'allègement des formalités administratives et de sécurisation juridique des employeurs. »

L'URSSAF exerce donc une activité commerciale et se trouve notamment en concurrence avec toutes les sociétés privées de recouvrement, de placement et de management de France et de l'Union européenne, ainsi qu'avec tous les professionnels du droit et du chiffre.

Cette situation entraîne des conséquences particulièrement importantes pour l'URSSAF. Soumise aux règles de concurrence européennes et nationales, elle ne peut procéder au recouvrement des cotisations sociales sans avoir été choisie à cet effet à l'issue d'un appel d'offres européen, ce qui n'est le cas d'aucune URSSAF.

On peut noter par ailleurs que l'approbation de ses statuts par le préfet ne donne pas pour autant une existence légale à l'URSSAF. Celle-ci doit, pour avoir qualité à agir, déposer ses statuts de façon à ce que ses dirigeants soient clairement identifiés, et non pas seulement par leur titre dans l'association suivi d'une signature illisible, comme c'est le cas pour l'URSSAF du Rhône. **Il s'ensuit que les actes de recouvrement et de poursuite des URSSAF n'ont aucune valeur légale et doivent être annulés par l'autorité judiciaire.**

Pièce jointe : Extrait des statuts de l'URSSAF du Rhône